

CONCOURS PHOTOS :

Votre été à Sainté

RÈGLEMENT

Préambule

La Ville de Saint-Étienne organise un concours de photos dans l'objectif de valoriser l'été stéphanois et ses différentes représentations pour les habitants de la ville de Saint-Étienne.

10 photos seront sélectionnées pour montrer l'été à Sainté, elles seront partagées sur les réseaux sociaux et sur les panneaux numériques présents en ville.

Le présent règlement a pour objet de préciser les modalités de fonctionnement du concours ainsi que les critères d'évaluation retenus par le jury.

Article 1 – Conditions de participation

Le concours est ouvert à tous les habitants de Saint-Étienne.

Les membres du jury, les membres du conseil municipal ainsi que les personnes participant à l'organisation du concours ne sont pas autorisés à concourir.

La participation est gratuite.

Chaque candidature doit être accompagnée d'une photographie transmise au format numérique via le formulaire en ligne. Cette photo doit être en format vertical.

Attention :

Une seule photographie par candidature est acceptée. Toute candidature ne comportant pas de photographie sera déclarée irrecevable.

Article 2 – Inscription

Le concours est ouvert du **26 juin au 19 juillet 2026**.

Le bulletin d'inscription est disponible sur le site internet de la Ville

Article 3 – Critères de jugement

Le jury appréciera notamment :

- la qualité technique de la photographie (netteté, cadrage, exposition, résolution) ;
 - le regard artistique proposé par l'auteur de la photo : composition, lumière, couleurs, angle de vue, originalité et capacité à transmettre une émotion ;
 - la cohérence avec le thème du concours, en représentant l'été à Saint-Étienne de manière créative et évocatrice. Les photographies mettant en valeur des lieux, paysages ou éléments emblématiques et facilement reconnaissables de la ville seront particulièrement appréciées.
-

Article 4 – Vote du public

20 photos seront présélectionnées par la Direction de la Communication et du Marketing Territorial puis seront diffusées sur les réseaux sociaux de la Ville pour faire voter les stéphanois.

Article 5 – Résultats

Chaque participant sera informé personnellement de la sélection de sa photo, une fois la phase de vote du public passée.

Les photos sélectionnées seront également publiés :

- sur le site internet de la Ville ;
 - sur les réseaux sociaux de la Ville ;
 - sur les écrans numériques de la Ville.
-

Article 6 – Photographies

Chaque photographie devra mentionner le nom de son auteur.

Le participant garantit disposer des droits nécessaires sur les photographies transmises.

La participation au concours vaut autorisation de reproduction, de publication et de diffusion des photographies par la Ville, sur tout support de communication, à des fins non commerciales, dans le respect du droit d'auteur.

Article 7 – Protection des données

Conformément à la réglementation en vigueur relative à la protection des données personnelles, chaque participant dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations le concernant.

Ces droits peuvent être exercés auprès des organisateurs.

Les informations recueillies ne seront pas communiquées à des tiers à des fins commerciales.

Article 8 – Engagement des participants

La participation au concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement ainsi que des décisions du jury.

Article 9 – Responsabilités

Les organisateurs se réservent le droit de modifier, d'interrompre ou d'annuler le concours.

Ils ne pourront être tenus responsables des conséquences pouvant résulter de ces décisions.

Renseignements

Direction de la Communication et du Marketing Territorial
Hôtel de Ville
42000 Saint-Étienne

webmaster@saint-etienne.fr